

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
COMMUNE DE SCHOELCHER**



**ARRETE N°175
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« SCHOELCHER EN FETE »
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le vendredi 17 juillet 2026 par le Chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs de la Ville de Schœlcher,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement en fonction de l'affluence des véhicules le samedi 25 juillet 2026 à l'occasion de la manifestation « Schœlcher en fête »,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

AU BOURG

Le samedi 25 juillet 2026, le stationnement sera interdit sur le parking du bourg jouxtant les terrains de pétanque de 5h à 00h30 – dérogation sera donnée aux services municipaux, aux invités, artistes, prestataires, et aux services d'intervention et de secours.

Le stationnement sera interdit au boulevard Allègre de 5h à 00h30 dérogation sera donnée aux services municipaux et aux marchands ambulants

A partir de 15h00 et jusqu'à 00h30, l'ensemble des rues du bourg seront interdites à la circulation et au stationnement :

- Rue Fessenheim
- Rue Symphor
- Rue Victorius Desiré
- Rue de l'Eglise
- Rue Beaubrun Duféal
- Rue Emilius Lovince
- Boulevard de Bord de Mer
- Rue Michel Alexandre
- Le Boulevard Allègre

(Suite Arrêté n°175)

Article 2 :

Une dérogation sera accordée aux riverains munis de « Laissez-Passer » jusqu'à 17h sauf pour ceux du boulevard Allègre qui reste strictement interdit à la circulation et au stationnement.

Les habitants du bourg devront accéder à leur domicile à partir du giratoire Eustache BERTRAND.

Pour les riverains qui se présenteront au-delà de 17h, le parking situé face à cantine municipale sera mis à leur disposition et toujours munis de « Laissez-Passer » jusqu'à la fin de la manifestation. Ce parking sera également mis à disposition des personnalités invitées pour la manifestation.

Article 3 :

Une dérogation permanente aux services municipaux, aux invités, artistes, prestataires, et aux services d'intervention et de secours.

En cas de trop grand affluence et sous appréciation de la police municipale, la circulation pourra être interdite à l'avenue de l'Anse-madame dans sa portion comprise entre la rue Victor DESIRE et la rue Ernest PIERRE-JEAN. Une déviation sera mise en place par la rue Aubin EDMOND et l'avenue de Madiana.

Article 4 :

A L'ANSE MADAME

Le samedi 25 juillet 2026 de 5h00 à 00h30, le stationnement sera interdit à la rue Jules sévère et sur les espaces parking de la place de l'Anse-Madame. Une dérogation sera donnée à l'organisateur, à ses invités et aux participants à la manifestation pour uniquement les espaces parking de la place de l'Anse-Madame.

A partir de 15h00 et jusqu'à 00h30, l'ensemble des rues de l'anse-madame seront interdites à circulation et au stationnement :

Rue Tibériade Télémaque
Rue Boromé
Rue St Agate
Rue Sévère
Rue R Fortuné.

Article 5 :

Une dérogation permanente sera donnée :

Aux habitants
Au personnel du CNS
Au personnel des restaurants « Senat Beach » et « Numa »
Aux invités de la ville

Ces personnes pourront avoir accès à leur domicile, lieux de scène, et lieu professionnel etc, en passant par la Rue Jules Sévère qui sera mise en double sens et sous réserve de présentation du « laissez-passer » délivré par la ville.

La voie sur berge située derrière les bureaux du CNS sera mise à double sens

Une dérogation permanente sera accordée aux services d'intervention et de secours et aux services municipaux.

Article 6 :

La Police Municipale sera chargée de l'application de présent arrêté.

Article 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,

Fait à Schœlcher le,
Le Maire,

17 JUL 2026

Pour le Maire empêché et par délégation
Le 1er adjoint au Maire

Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND

Daniel CHOMET

